

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 7 JUILLET 2026 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - MELDOMYS

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusées :

Mesdames	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. LEROY)

Assistait également à la séance :

Monsieur	Benoît RATIER	Directeur Général de l'office
----------	---------------	-------------------------------

.....

➤ **GESTION PATRIMONIALE**

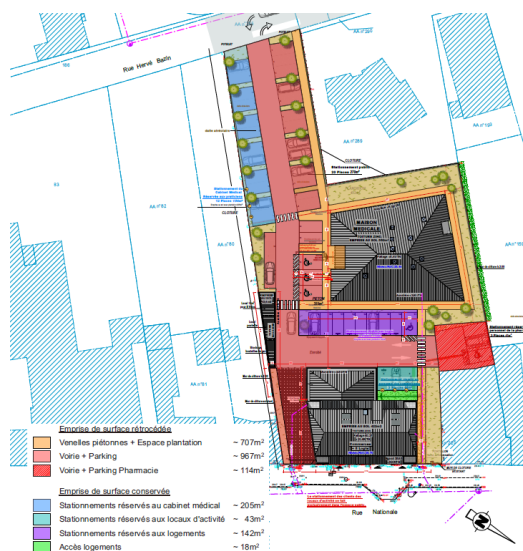
◆ **CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES**

✓ **VIVY - Rue Nationale – Rétrocession des VRD – Tr. 1799**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-bourg de la Commune de Vivy, Meldomys a acquis, le 6 octobre 2022, plusieurs parcelles de terrain à bâtir appartenant à la Commune et à Alter, en vue d'y réaliser un programme comprenant 8 logements locatifs sociaux en collectif, une maison de santé de 482 m² et 372 m² de locaux d'activités.

À la suite de la réception de l'opération, intervenue le 16 juin 2025, la Commune et Meldomys ont convenu de la rétrocession à la Commune des voiries, espaces verts et stationnements situés dans ce secteur, afin de limiter les charges locatives en confiant à la collectivité l'entretien de ces espaces.

Les parcelles cadastrées section AA n° 78, 79, 225 et 291 feront l'objet d'une division cadastrale réalisée par le cabinet de géomètres-experts « Initio Conseil », afin d'extraire la partie du foncier destinée à être rétrocédée à la Commune, telle que matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous.



Les parties se sont accordées sur un prix de cession fixé à l'euro symbolique et sur la conclusion, en amont de la cession, d'une convention de rétrocession précisant le périmètre des espaces rétrocedés ainsi que les différents concessionnaires concernés.

Saisis le 5 juin 2026, les services de France Domaine ont rendu, le 6 juin 2026, un avis estimant la valeur vénale du bien à un euro. En effet, compte tenu de la nature des biens (VRD), l'opération s'analyse comme un transfert de charges de la Commune vers Meldomys lors de la réalisation des équipements, en contrepartie de leur entretien ultérieur par la Commune.

Le Conseil Municipal approuve, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, l'acquisition par la Commune des voiries et espaces communs au prix d'un euro, ainsi que la signature de la convention de rétrocession.

La conclusion d'une convention de rétrocession apparaît désormais sans objet, la réception des ouvrages ayant été prononcée en juin 2025. Il est donc proposé de procéder directement à la signature de l'acte de cession.

Il vous est demandé :

- d'approuver la cession au profit de la Commune, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, des parties des parcelles cadastrées section AA n° 78, 79, 225 et 291, correspondant aux voiries, espaces verts et stationnements, pour un prix fixé à un euro ;
- d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte de cession, dont la rédaction sera confiée à la Direction des affaires juridiques, sous la forme d'un acte administratif.

Délibération : Le Bureau du Conseil d'Administration donne son accord, à l'unanimité pour :

- approuver la cession au profit de la Commune, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, des parties des parcelles cadastrées section AA n° 78, 79, 225 et 291, correspondant aux voiries, espaces verts et stationnements, pour un prix fixé à un euro ;
- autoriser le Directeur Général à signer l'acte de cession, dont la rédaction sera confiée à la Direction des affaires juridiques, sous la forme d'un acte administratif.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,
Le Directeur général,
Benoît RATIER